

# Doctorat par VAE

Enseignement :

Doctorat par VAE & sur travaux

Selon la loi n° 2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002, « toute personne engagée dans la vie professionnelle depuis au moins trois ans peut demander et obtenir tout ou partie d'un diplôme en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle et personnelle par la validation des acquis de l'expérience ».

Le diplôme du doctorat sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats.

La procédure de « validation des acquis de l'expérience »-VAE d'Université Paris-Est comprend quatre étapes.

- Accueil, information et orientation.
- Recevabilité administrative et pédagogique.
- Rédaction d'un mémoire de doctorat par VAE.
- Soutenance devant un jury VAE et délivrance du doctorat.

Les droits d'inscription s'élèvent à 1 500 € lorsque l'employeur est membre ou associé d'UPE et 3 500 € lorsque l'employeur n'est pas membre ou associé d'UPE.

 Procédure d'inscription, de réalisation et de soutenance

 Formulaire de demande d'inscription par VAE

 Formulaire Fiche d'inscription Doctorat par VAE

---